

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 122.22 et L. 131.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et la réglementation en la matière,

Considérant qu'à l'occasion du passage du Petit Train transportant les enfants des écoles à l'occasion des festivités de Noël, le vendredi 17 Décembre 2021, il convient de prendre toute mesure pour assurer tant le déroulement de la manifestation que la circulation, et prévenir tout accident,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement devant chaque école sera interdit le vendredi 17 décembre 2021

- Dans la rue du Bosquet pour les écoles du village : 12 h 30 à 18 h 00
- Dans la rue Froissy pour les écoles de la cité, ainsi que sur les parkings, de 7 h 00 à 13 h 00

**Article 2** : L'accès et la desserte des propriétés riveraines ainsi que le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence, seront sauvegardés.

**Article 3** : Madame le Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Masny, le 14 Décembre 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

